

**DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR**

Code Postal 13320

**OBJET : Arrêté  
autorisant l'ouverture au  
public du « Restaurant  
NONNA »**

N°2023-49

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-16-010 du 16 Décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu l'avis en date du 11/07/2023 de de la commission de l'Arrondissement d'AIX EN PROVENCE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Vu le Permis de Construire PC 013 015 20 00030 accordé le 02/02/2021 et l'Autorisation de Travaux AT 013 015 20 00007 accordée le 01/02/2021 ;

**A R R E T E**

**Article 1:** L'établissement « Restaurant NONNA » de type PE-N et de 5ème catégorie sis 817 Avenue de Violési - 13320 BOUC BEL AIR est autorisé à ouvrir au public ;

**Article 2:** Les prescriptions inscrites au Procès-Verbal de la Commission de Sécurité devront être réalisées.

**Article 3:** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches du Rhône.
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours 13.

Fait à Bouc Bel Air, le 12 JUIL 2023

  
Richard MALLIÉ,  
Maire.

Certifié exécutoire, Reçu en  
Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :